MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

CABINET
****
SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE
****
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
****
DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DU SUIVI-EVALUATION
****

N°2019/2855/MEF/DC/SGM/DGI/DPSE-DLC

Tél : 21 30 10 20 – Fax : 21 30 18 51
01 BP ; 302 COTONOU – ROUTE DE L'AEROPOR
www.finances.bj

Cotonou, le 20 NOV 2019

Le Directeur Général des Impôts

A

Tous les chefs d'entreprises assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Objet : Date limite pour se conformer à l'obligation d'utiliser les Machines Electroniques Certifiées de Facturation

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article 256 du Code Général des Impôts (Loi de finances pour la gestion 2019) et des articles 2 et 7 de l'arrêté 711-c/MEF/DC/SGM/DGI/DIE/DLC du 05 mars 2018 portant modalités d'utilisation des Machines Electroniques Certifiées de Facturation (MECeF), j'ai l'honneur de vous informer que la date d'effet de l'obligation d'utilisation des Machines Electroniques Certifiées de Facturation (MECeF) est le 02 décembre 2019 pour toutes les entreprises assujetties à la TVA.

A cet effet, je vous invite dès maintenant à acquérir en fonction de vos besoins, l'un des modèles de machines certifiées dont la liste peut être consultée sur le site internet de la Direction Générale des Impôts (***www.impots.finances.gouv.bj***). Cette liste sera mise à jour au fur et à mesure que de nouvelles machines seront certifiées par la DGI.

Les machines ainsi acquises devront être installées avec éventuellement les modifications au système de facturation existant pour les utilisateurs de Modules de Contrôle de Facturation (MCF) d'une part, et utilisées pour délivrer les factures normalisées aux clients avant le 29 février 2020, délai de rigueur, d'autre part. Passé ce délai, les entreprises concernées qui ne se seraient pas

conformées, se verront appliquer les sanctions prévues par l'article 1096 quater –j du Code Général des Impôts (CGI).

Je rappelle à toutes fins utiles que les acquéreurs des machines bénéficient des incitations fiscales selon les conditions prévues à l'article 167 du CGI.

Je vous saurais gré du prix que vous attacherez au respect de vos obligations fiscales ci-avant rappelées.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations respectueuses.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
LE DIRECTEUR GENERAL

Nicolas YENOUSSI